



## problème de convention collective

Par **cashmir**, le **08/06/2011** à **10:03**

Bonjour,

je suis secrétaire médicale depuis 15 ans dans le même cabinet, nous sommes gérés par le même cabinet comptable. Dernièrement j'ai eu une augmentation (en octobre): prime d'ancienneté. En février 2011 il y a une modification de loi concernant le coefficient. Ce dernier passant de 209 à 210 pour les secrétaires médicales diplômées. Cela fait maintenant 5 mois que j'en fais part au cabinet comptable ainsi qu'à mes employeurs. La comptable me répond que c'est un oubli de sa part que le nécessaire sera fait sur le bulletin de salaire suivant(ça c'était pour mar). Le bulletin d'avril arrive avec changement de coefficient mais pas de changement de salaire. On lui en fait part une nouvelle fois et elle promet que le nécessaire sera fait. Quand le coefficient change le salaire suit me semble t'il ? Le salaire de mai arrive et toujours aucun changement donc mon employeur l'appelle car je refuse mon bulletin de salaire du mois de mai et là la réponse de cette personne est la suivante : "votre secrétaire a eu une augmentation de salaire en fin d'année 2010 étant rémunérée en dessus du salaire minimum (souhait de mes employeurs)j'ai estimé qu'elle était sur-payée et qu'une augmentation relative au changement n'était pas nécessaire". Quel est mon recours envers ce comptement ? Dans l'attente de votre réponse

Par **Paul PERUISSET**, le **08/06/2011** à **10:34**

Bonour,

Il faut vérifier si votre salaire est conforme au coefficient 210 de la CCN.

S'il est conforme, rien n'oblige l'employeur à augmenter votre salaire.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **cashmir**, le **08/06/2011** à **10:40**

Je pense que vous n'avez pas bien compris mon problème. Le coefficient d'une secrétaire médicale diplômée était jusqu'en janvier 2011 à 209 suite à un décret du ministère du travail il y a eu changement de la grille salariale changement du coefficient 209 pour 210 relatif à ma fonction. Ce décret est l'article 54 avenant à la convention collective des cabinets médicaux

(vote de ce décret en juin 2010 applicable en janvier 2011). Donc tout changement de coefficient implique un changement de salaire si le point augmente il me semble que le salaire aussi ? sinon cela sert à rien

Par **Paul PERUISSET**, le **08/06/2011** à **11:05**

Je pense que vous n'avez pas bien compris ma réponse.

[s]Tout changement de coefficient n'implique pas un changement de salaire:[/s]

Il est possible de changer de coefficient sans changer de salaire si votre salaire est supérieur (ou égal) au nouveau coefficient.